



Service Urbanisme

ARR20230717_2

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 038-213801582-20230717-ARR20230717_2-AR



ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la division de la parcelle AN 43 sis 38 avenue de Poisat, réalisée par un géomètre en janvier 2023 à la demande des propriétaires, Monsieur Gaston GALLOIS et Madame Louise GALLOIS,

Considérant la demande de Monsieur et Madame GALLOIS du 17 juillet 2023 de numérotation de la parcelle cadastrée AN 109 située rue Renoir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant de la parcelle cadastrée AN 109 :

- 1 rue Renoir

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le :

- Affiché le :

- Retiré le :

- Notification faite le :

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Nicolas RICHARD

